Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260209-26_01_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-8. ÉDUCATION_AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX_UNITÉ EXTERNALISÉE D'ENSEIGNEMENT_2025-2028

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui fait de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap un objectif prioritaire,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive,

Vu l'article D 351-18 du Code de l'Éducation relatif à la constitution d'unité d'enseignement,

Vu le décret du 2 avril 2009 précisant que l'enfant affecté en établissement peut effectuer sa scolarité dans l'unité d'enseignement de l'établissement médicosocial auquel il est affecté mais qu'il peut également la poursuivre dans une école ordinaire, parfois à temps partagés entre l'unité d'enseignement et son école,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260209-26_01_08-DE

Vu l'instruction no DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des Unités d'Enseignement Externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS),

Vu le projet politique de la Ville qui prévoit, dans une démarche de justice sociale, de renforcer la prise en compte des élèves aux difficultés spécifiques en mettant en place une Unité d'Enseignement Externalisée au sein d'une école de la Ville.

Une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) est un dispositif permettant à des enfants en situation de handicap, accueillis en établissements médico-sociaux, de bénéficier d'une inclusion en milieu ordinaire.

Le 13 octobre 2025, une convention de mise à disposition de locaux de l'école Vert Buisson a été signée entre l'IME LE TRISKELL et la Ville de Bruz, afin d'accueillir une Unité Externalisée d'Enseignement (UEE).

Le cahier des charges d'une UEE prévoit l'utilisation d'une deuxième salle, qui n'avait pas été sollicitée lors du démarrage du projet. La convention portait donc uniquement sur l'utilisation de la salle de classe n° 9. Les besoins ayant évolué, l'IME Le Triskell a sollicité la Ville de Bruz pour la mise à disposition d'une deuxième salle au sein de l'école.

Par conséquent, il convient de passer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'école du Vert Buisson, entre l'IME-ADAPEI et la Ville de Bruz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'école du Vert Buisson à l'IME le Triskell, pour la mise à disposition de la bibliothèque à l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE).

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)